

Document ID Charte Handicap	Revision 2.0	Date 26.04.2024	Document category Guideline
Alternate document ID		Author Fabrice KOCH	
Confidentiality Level Public		Status Approved	Page (of) 1 (5)

ASSA ABLOY Academy

Charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap

Document ID Charte Handicap	Revision 2.0	Date 26.04.2024	Document category Guideline
Confidentiality Level Public		Status Approved	Page (of) 2 (5)

Distribution

ASSA ABLOY Academy

Table of Contents

1.	Objectifs	3
2.	Public concerné	3
3.	Nos engagements	4
4.	Procédure d'accueil spécifique	4
4.1.	Procédure d'accueil individualisé	4
4.2.	Mise en œuvre de la formation	5
4.3.	Suivi de la formation	5

Revision History

Revision	Date	Changed by	Description
1. 1.0	01/08/2022	Yohann CORBERAND	Rédaction initiale
2. 2.0	26/04/2024	Fabrice KOCH	Mise à jour

Document ID Charte Handicap	Revision 2.0	Date 26.04.2024	Document category Guideline
Confidentiality Level Public		Status Approved	Page (of) 3 (5)

1. Objectifs

La Charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap d'ASSA ABLOY Academy a pour objectif de favoriser l'accueil des personnes handicapées en milieu ordinaire de formation ; et ce afin d'élever leur niveau de qualification et d'adapter leurs compétences en vue d'une insertion professionnelle durable.

L'accessibilité généralisée des personnes handicapées à l'ensemble des dispositifs de droit commun, posée par la loi dite « loi Handicap » du 11 février 2005, se traduit en matière de formation professionnelle par une obligation nouvelle des organismes de formation d'adapter les modalités de la formation aux besoins liés aux handicaps.

En référence au principe de non-discrimination inscrit dans la constitution et aux dispositions de la Loi du 11 février 2005, les candidats ayant un handicap reconnu doivent bénéficier des mêmes conditions d'entrées (pré-requis, statut...) et de traitement que les autres apprenants. Ce principe ne suffisant pas toujours à garantir une réalisation satisfaisante des parcours, des aides spécifiques de l'Agefiph peuvent, au cas par cas, être proposées aux bénéficiaires en situation de formation (financement des adaptions pédagogiques, aides humaines et techniques...) afin de compenser les difficultés liées au handicap et rétablir ainsi l'égalité des droits et des chances dans la réussite du parcours vers l'insertion professionnelle.

2. Public concerné

La Charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap s'adresse aux stagiaires inscrits dans une des formations relevant de la Loi du 11 février 2005, à savoir :

- Les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH (Commission Départementale des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées, ex-reconnaissance COTOREP)
- Les accidentés du travail dont l'incapacité permanente est au moins égale à 10%
- Les titulaires d'une pension d'invalidité
- Les pensionnés de guerre ou assimilés
- Les titulaires d'une Allocation d'Adulte Handicapé (AAH)
- Les titulaires d'une Carte d'Invalidité
- Les jeunes de 16 à 20 ans porteurs d'un projet d'apprentissage et bénéficiant d'une notification de droits délivrés par la CDAPH

L'action peut aussi concerter tous les salariés du secteur privé et relevant de la loi du 11 février 2005.

Document ID Charte Handicap	Revision 2.0	Date 26.04.2024	Document category Guideline
Confidentiality Level Public		Status Approved	Page (of) 4 (5)

3. Nos engagements

Accueillir dans nos formations le public ci-dessus défini comme éligible, sans discrimination

- Mettre en œuvre, en fonction des besoins des personnes en situation de handicap, toutes les adaptations pédagogiques, matérielles et organisationnelles, nécessaires à la prise en compte du handicap ;
- Mobiliser, dans son organisation, un(e) référent(e) Handicap, dont la mission est déclinée dans une fiche de fonction ;
- Mobiliser l'ensemble de ses équipes pédagogiques, techniques et/ou administratives sur les questions relatives à l'accueil des personnes en situation de handicap ;
- Afficher la « Charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap » dans l'espace formation, afin d'informer stagiaires et personnels des engagements pris.

4. Procédure d'accueil spécifique

4.1. Procédure d'accueil individualisé

En amont de la formation, afin de permettre la mise en œuvre de l'art. D.323-10-1 du Code du Travail par l'organisme de formation, un échange à distance est proposé à la personne en situation de handicap par le / la référent(e) Handicap. L'objectif est d'évaluer les besoins spécifiques, éventuels, au regard du handicap (pédagogiques, matériels, organisationnels...) et nécessaires à un bon déroulement du parcours.

Cette appréciation se fait avec la personne, en lien étroit avec le prescripteur, qui possède une bonne connaissance des difficultés éventuelles de l'apprenant.

Dès cette étape, le / la référent(e) Handicap peut, en fonction du handicap présenté ou si l'évaluation des besoins demande davantage de précisions, être soutenue dans la mise en œuvre des adaptations par l'Agefiph qui pourra directement répondre à ses interrogations et définir les conditions d'accueil à mettre en place afin de garantir le meilleur apprentissage.

Ce premier entretien permet à la référente de préciser au futur apprenant les adaptations et les aides dont il pourra bénéficier pendant sa formation.

Document ID Charte Handicap	Revision 2.0	Date 26.04.2024	Document category Guideline
Confidentiality Level Public		Status Approved	Page (of) 5 (5)

4.2. Mise en œuvre de la formation

Après l'évaluation des besoins de la personne, le / la référent(e) s'assure, en lien avec la direction et les équipes pédagogiques, de la faisabilité des adaptations organisationnelles (horaire, rythmes...), matérielles (aides techniques individuelles...) et pédagogiques (renforcement, modularisation...) permettant l'intégration de l'apprenant et la prise en compte de la spécificité de son handicap.

Un parcours de formation individualisé peut être ainsi proposé. Le / la référent(e) exercera tout au long de la formation un état de veille quant aux difficultés qui pourraient survenir, en lien avec le handicap présenté.

4.3. Suivi de la formation

Un bilan individualisé réunissant si possible, l'apprenant, le référent pédagogique et le prescripteur sera programmé en fin de formation sur l'initiative de le / la référent(e) afin d'assurer une poursuite du parcours vers l'emploi dans les meilleures conditions.